CONSEIL MUNICPAL MERCREDI 17 MARS 2021

Compte-rendu

L'an deux mil vingt, le mercredi 17 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans a salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Isabel FRADE, Maire.

Etaient présents:

Madame Isabel FRADE, Madame Térézinha CALDAS BARBEITOS, Monsieur Bruno CLEMENT, Monsieur Aurélien SEYLER, Monsieur ABATE Frédéric, Madame Boulanger Isabelle, Monsieur Sami SEDDIK, Monsieur Alain DAUVENT, Monsieur Alain VAUTECRANNE, Madame Carmela FUOCO, Madame Alexandra CASTILLO, Monsieur Issam KHEDHIRI

Absents excusés représentés :

Monsieur Mathéo DESROQUES, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric ABATE,

(l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs)

Absents non excusés: Madame Maribel MARQUES

Date de la convocation: 10 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice: 14

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CLEMENT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19H00.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2020

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020.

<u>Délibération 2021-001: Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions</u> optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Madame le Maire expose au conseil municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations <u>de son libre choix</u>, figurant en annexes.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération 2021-002: Adhésion à la convention « participation citoyenne »

Considérant la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance,

Le maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Il précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Approuve la convention « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale. **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette convention.

Délibération 2021-003: Convention A.S.L.P.T 2021

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association « Sport et Loisirs pour Tous » propose à la commune de s'associer avec les communes de Citry, Méry-Sur-Marne et Saâcy-Sur-Marne, dans le cadre de la mise en place d'un accueil de loisirs qui aura lieu pendant les vacances :

La Toussaint : 19.10.2020 au 30.10.2020 soit 10 jours Hiver : du 15.02.2021 au 26.02.2021 soit 10 jours Printemps : du 19.04.2021 au 30.04.2021 soit 10 jours

Eté: à partir du 07.07.2021 jusqu'au 30.07.2021 soit 17 jours selon accord des partenaires

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la signature de la convention valable pour une année civile renouvelable annuellement, après accord des diverses parties concernées.

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette convention.

Délibération 2021-004 : Autorisation accordée à la commune de Méry sur Marne d'agir en Justice

Madame le Maire expose au conseil municipal:

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Madame le maire expose la nécessité pour la commune d'engager une seconde procédure pénale contre un agent de la Commune.

Madame le maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant la juridiction concernée,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise la commune à engager une action devant la juridiction concernée à l'effet d'obtenir réparation **Désigne** le cabinet Alexis GUEDJ, avocats à la Cour, situé 44 Avenue de Soissons – 02400 CHATEAU THIERRY à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune tant au pénal que devant le Tribunal Administratif de Melun.

Autorise le cabinet Alexis GUEDJ, à rédiger un ou plusieurs mémoires en défense et plaider toutes les instances relatives aux différents litiges opposant à un agent de la Commune,

Autorise le cabinet Alexis GUEDJ, à représenter la commune devant toutes les juridictions compétentes dans ce dossier.

Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

<u>Délibération 2021-005</u>: Autorisation accordée à la commune de Méry sur Marne de se constituer partie civile devant le juge d'instruction.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que Madame Isabel FRADE, Maire de la Commune de Méry Sur Marne, a eu connaissance de diverses malversations commises au préjudice de la Commune de Méry Sur Marne,

Considérant qu'elle a l'obligation légale de dénoncer ces faits au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de Procédure Pénale ou de déposer plainte simple,

Madame Isabel FRADE sollicite donc l'autorisation de déposer une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de MEAUX pour le compte de la Commune de Méry Sur Marne.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Madame Isabel FRADE d'agir en Justice au nom et pour le compte de la Commune de Méry Sur Marne.

<u>Délibération 2021-006 : Création de 1 poste d'agent contractuel non permanent à temps non complet</u>

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire actuellement suspendu à titre conservatoire, il convient de créer 1 poste d'agent contractuel non permanent, de catégorie C au service administratif de la collectivité,

Considérant que pour la bonne continuité des services, il convient ponctuellement de faire appel à 1 agent contractuel dans le cadre ci-dessus précité.

Le Maire propose la création de 1 poste :

• Agent contractuel non permanent à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein, de catégorie

Ancien effectif: 0

Nouvel effectif: 1

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte la création de ce poste au tableau des effectifs, de la manière suivante :

o Agent contractuel non permanent à temps non complet de catégorie C, à raison de 50% d'un temps plein

Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, seront prévus au budget.

Décision Municipale:

2021/01: Autorisation au Maire à signer le contrat de location avec la société Pitney Bowes, Immeuble Le Triangle | 9 rue Paul Lafargue, CS 20012 | 93456 La Plaine Saint Denis Cedex pour une durée de 5 ans à compter du 16/03/2021, pour un montant annuel de la location est de 270€ HT, soit 324€ TTC.

Informations diverses:

Garderie

Nous avons dû prendre la décision de fermer la garderie à cause d'une perte considérable s'élevant à 35.000 € chaque année, faute d'un nombre d'enfants insuffisants.

Vidéoprotection

Concernant les caméras de vidéo protection 3 devis ont été établis et nous en débattrons prochainement afin de prendre une décision.

Halte Cambriolages

Nous avons pris la décision d'adhérer à la communauté « Halte cambriolages ».

Inscriptions Scolaires

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2020 ont lieu actuellement.

Chasses aux Œufs

Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure et à notre grand regret, nous pensons annuler la chasse aux œufs du dimanche 4 avril 2021.

Budget 2021

Nous allons devoir prévoir au budget 2021 des frais d'avocat conséquents, à cause d'un nombre inconsidérable de procédures entamées par un agent administratif et certains de nos opposants durant la campagne municipale.

Police Municipale

Les négociations pour la mutualisation de la Police Municipale sont toujours en cours de discussion.

Terrain de Boules

A ce jour, nous n'avons toujours pas récupérer les traverses (pour terrain de boules) offertes à la commune par l'association des chasseurs et ce malgré nos relances à un ancien élu chez qui elles sont entreposées depuis plusieurs années.

Agents contractuels

Lecture des courriers reçus par les 2 agents contractuels (garderie), qui demandent divers documents administratifs obligatoires qu'ils n'ont jamais eu depuis 17 et 7 ans.

Entretien Espace vert

Un arrêté va être établi concernant les élagages d'arbres et entretien obligatoire des terrains des particuliers

La séance est levée à 20h58.

Fait à Méry sur Marne, le 24 Mars 2021

Le Maire,
Isabel FRADE.